

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : 268/2023/DAF

Conseil d'administration du 7 juillet 2023 :

Sujet : Frais de gestion/gestion Appels à Projets Ligue contre le Cancer

La Ligue contre le Cancer est un partenaire essentiel de la recherche universitaire et ses dotations permettent de soutenir de nombreux projets de chercheurs, c'est pourquoi il est proposé de déroger exceptionnellement à la règle de l'université des 16% de frais de gestion et de proposer le tarif de 1% pour la gestion des appels à projets de la Ligue contre le Cancer

Après présentation et échanges en séance, le tarif dérogatoire est proposé au vote des conseillers et conseillères.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 29

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 4

Fait à Limoges, le 7 juillet 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois juillet 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 juillet 2023.

Modalités de recours: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur